

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 12 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 25  
Votants : 29

**D24.071**

L'an deux mille vingt-quatre,  
le douze décembre,  
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

**Absents** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir à CABIROU Christian), SALENDRES Jean-Sébastien, FERNANDEZ Florence (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à JACQUES Jérôme), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D24.071: REHABILITATION DES LOCAUX DE TREMOULIS – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Président rappelle que le chantier a démarré le 1<sup>er</sup> août 2024. Des travaux structurels complémentaires doivent être réalisés et ont fait l'objet de la délibération D24.070.

Par ailleurs, il propose de profiter du chantier pour réaliser des travaux supplémentaires :

- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques dont le devis de l'entreprise RODIER, titulaire du lot électricité est de **2 508,82 € HT**
- Installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation. Les panneaux seraient rentabilisés à l'issue d'une période de 8 ans/ 13 ans. Plusieurs devis ont été sollicités. Le devis le mieux disant établi par l'entreprise RODIER est de **16 943,08 € HT**



**Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**Considérant** qu'il est opportun de prévoir dans le cadre de la réalisation du chantier les travaux supplémentaires précités,

**DECIDE** d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques

**DECIDE** d'installer des panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation sous réserve de l'obtention du permis de construire modificatif correspondant,

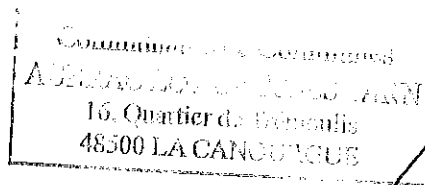
**APPROUVE** les devis précités de l'entreprise RODIER et autorise le Président à signer les avenants au marché de travaux correspondants,

**DIT** que le budget va être modifier en conséquence

**AUTORISE** son Président ou le Vice-Président à signer la demande de permis de construire modificatif et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2024,  
Le Président,



**Jean-Claude SALEIL**